



République Française

Ville de Marly

Service Financier
JN.V/N.H/C.D
N°AR-2023 -084

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Régie de recettes NR 158 « Restauration et Périscolaires » – Nomination d'un régisseur titulaire et de son mandataire suppléant.

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté en date du 30 juin 2015 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales liées au fonctionnement de la restauration municipale ;

Vu l'arrêté en date du 22 février 2016 ajoutant un montant de cautionnement obligatoire au fonctionnement de la restauration municipale ;

Vu l'arrêté en date du 01 Août 2016 regroupant les régies Restauration Municipale, Garderies Périscolaires, Etudes Surveillées et Nouvelles Activités Périscolaires en une seule régie de recette Restauration et Périscolaires (NR 158) ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 30 août 2017 distinguant un fond de caisse fiduciaire et un fond de caisse général ;

Vu l'arrêté en date du 20 février 2023 Mettant fin aux fonctions de mandataire suppléant de madame Céline RIGAUX ;

Vu la délibération n°22-051 du 19 juillet 2022 portant sur les délégations consenties à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, notamment le 7eme point permettant de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Considérant qu'il y a lieu de nommer un régisseur titulaire ainsi que ses mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 février 2023

ARRETE

ARTICLE 1 - Madame GENARD Françoise est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes « Restauration et Périscolaires (158) » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame GENARD Françoise, régisseuse titulaire, sera remplacée par Madame CUVELIER Aude, mandataire suppléante.

ARTICLE 3 - Madame GENARD ne percevra pas d'indemnité de responsabilité, vu la mise en œuvre du RIFSEEP par la collectivité.

Objet : Régie de recettes NR 158 « Restauration et Périscolaires » – Nomination d'un régisseur titulaire et de son mandataire suppléant.

ARTICLE 4 - Madame CUVELIER Aude ne percevra pas d'indemnité de responsabilité, vu la mise en œuvre du RIFSEEP par la collectivité.

ARTICLE 5 – La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont conformément à la réglementation en vigueur responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectué.

ARTICLE 6 – La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
Elles doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 7 – La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 – La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont tenues d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

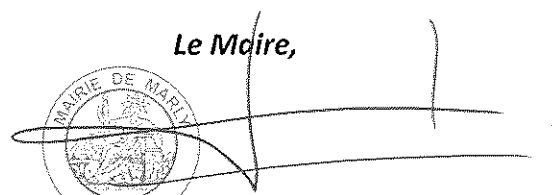
Marly, le 20 février 2023

Visa du Comptable du Trésor


Julien AMMEUX
Inspecteur
des Finances Publiques

Dominique BERNARD

Pour le responsable du SGC
de VALENCIENNES
Par délégation

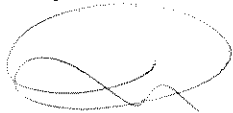
Le Maire,

Jean-Noël VERFAILLIE

Signature du régisseur titulaire et des mandataires suppléants précédées de la formule manuscrite "VU POUR ACCEPTATION"

Françoise GENARD

VU POUR ACCEPTATION

Régisseuse titulaire



Aude CUVELIER

VU POUR ACCEPTATION

Mandataire suppléante

